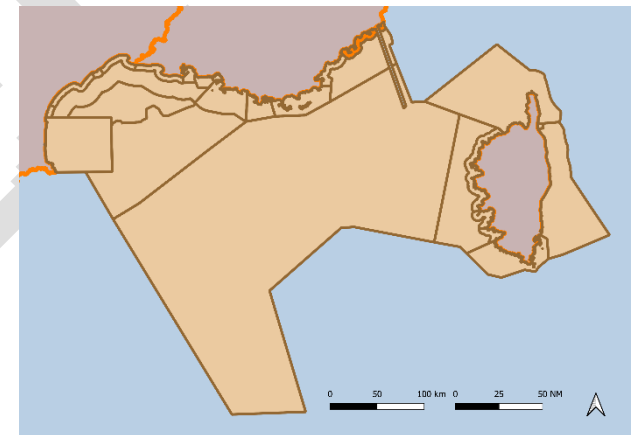


1. Présentation de la zone

En maîtrisant les pressions cumulées côtières et en veillant au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces, accompagner le développement durable des activités maritimes, réduire leurs impacts ainsi que prévenir les conflits d'usage.

La zone couvre environ 450 km².
La zone est couverte à 39% d'aires marines protégées, hors sanctuaire Pelagos.
La zone n'est couverte par aucune zone de protection forte.

Les conflits d'usages majeurs dans la zone sont...



a. Description de la zone

Bordée à l'Ouest par le département du Var et à l'Est la frontière Italienne, la zone comprend une succession de pointes rocheuses, entrecoupé des eaux sous juridiction monégasque.

Particulièrement urbanisé, le littoral fait l'objet d'une double pression (urbanisation des communes littorales et attrait touristique).

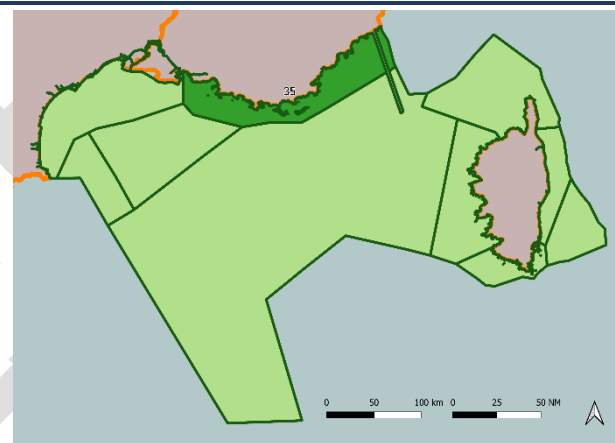
b. Secteur(s) écologiques et masse(s) d'eau associés

Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Provence - Côte d'Azur (35)

Masses d'eau associées :

- FRDC08.e - Pointe de la Galère - Cap d'Antibes
- FRDC09a - Cap d'Antibes - Sud port Antibes
- FRDC09b - Port Antibes - Port de commerce de Nice
- FRDC09c - Port de commerce de Nice - Cap Ferrat
- FRDC09d - Rade de Villefranche
- FRDC10a - Cap Ferrat - Cap d'Ail
- FRDC10c - Monte-Carlo - frontière italienne



c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L. 334-1 du code de l'environnement)

Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :

- Baie et cap d'Antibes - îles de Lerins (FR9301573)
- Cap Ferrat (FR9301996)
- Cap Martin (FR9301995)

Arrêtés Préfectoraux de protection Biotope (APPB) :

- APPB Embouchure du fleuve Var (FR3801051)

Domaine public maritime attribué (Conservatoire du littoral) :

- Massif de l'Estérel (FR1100361)
- Cap d'Antibes (FR9301573)

Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :

- Pelagos (FR5700003)

Partie marine du site UNESCO :

- Nice, ville de la villégiature d'hiver de la Riviera

d. Politique des sites et servitudes patrimoniales

Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :

- Le Massif de l'Estérel oriental
- Parties du Domaine Public Maritime à Cannes
- Ile Sainte-Marguerite et sa forêt
- Ile de Saint-Honorat
- Quartier de la Pinède à Antibes
- Domaine Public Maritime constituant la côte du cap d'Antibes
- Mont ALBAN, Mont BORON et Domaine Public Maritime
- Cap Ferrat
- Terrain sis au quartier du Cap Roux
- Chapelle de Saint-hospice à St-Jean Cap Ferrat et terrains communaux l'environnant
- Sites des Falaises et partie du Domaine Public Maritime à Eze
- Cap Martin

Sites inscrits placés sur le trait de côte :

- Bande côtière de Nice à Théoule
- Partie de la vieille ville d'Antibes, port et anse St-Roch
- Ensemble compris entre la mer et la RN 7 à Cagnes et Villeneuve-Loubet
- Site naturel du Cap d'Antibes
- Port de Nice et abords
- Baie de Villefranche
- Terrains littoraux du Cap Ferrat
- Port et anse des Fourmis
- Littoral de Nice à Menton
- Terrains Cap Martin entre la mer, le sentier du bord de mer et l'avenue de la mer
- Promenade de la Croisette

Opération Grands Sites :

- Massif de l'Estérel

Patrimoine bâti :

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objets de servitudes particulières.

e. Dispositif existant

Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- SCOT de Nice Côte d'Azur (élaboration en cours)
- [SCOT Ouest des Alpes Maritimes \(VLM valant SMVM\) \(révision en cours\)](#)
- [SCOT de la Riviera Française \(élaboration en cours\)](#)
- [SCOT Sophia-Antipolis \(révision en cours\)](#)
- [PLU Menton + PPRI](#)
- [PLUm Nice côte d'Azur](#)
- [PPRI Nice](#)
- [PLU Roquebrune-Cap-Martin](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

Dispositifs devant prendre en compte le DSF :

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)
- [SAGE Nappe et Basse vallée du Var](#)
- [PPRI Cagnes-sur-Mer](#)
- [PPRI Mandelieu-la-Napoule](#)
- [PPRI Villeneuve-Loubet](#)
- [PPRI Saint-Laurent-du-Var](#)
- [SAGE Siagne](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 non exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat et les Arrêtés de protection de biotope, doivent prendre en compte le DSF.

Autres dispositifs :

- [PLU Antibes Juan-les-Pins](#)
- [PLU Cannes](#)
- [PLU Mandelieu-la-Napoule](#)
- [PLU Théoule-sur-Mer](#)
- [PLU Villeneuve-Loubet](#)
- [PLU Vallauris](#)
- Schéma territorial de restauration écologique (STERE) du CAP AZUR (élaboration en cours)

f. Autres

D'autres documents pouvant avoir un volet maritime, parmi lesquels les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, sont concernés par cette compatibilité.

Règlementation des pêches :

- Arrêté ministériel du 08/06/1988 portant création d'une réserve sur le littoral de la commune Roquebrune - Cap-Martin
- Arrêté du 23/03/1988 portant création d'une réserve sur le littoral de la commune Beaulieu-sur-mer ;
- Arrêté ministériel du 23/03/1988 portant création d'une réserve sur le littoral de la commune de Vallauris ;
- Arrêté ministériel du 27 août 2019 portant renouvellement d'une réserve de pêche aux abords du littoral de la commune de Cagnes-sur-Mer;
- Arrêté ministériel du 23 octobre 2020 portant création du cantonnement de pêche du cap d'Ail;
- Arrêté ministériel du 23 octobre 2020 portant création du cantonnement de pêche de la Péquerolle aux abords de la pointe Bacon (commune d'Antibes);
- Arrêté préfectoral n°946 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée Continentale.

Règlementation du mouillage de plus de 24 mètres :

- Arrêté Préfectoral n°249/2020 du 15 décembre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit des départements du Var et des Alpes-Maritimes, du vieux port de Saint-Raphaël à la pointe de l'Aiguille (abords du massif de l'Esterel) (à jour des modifications de l'arrêté préfectoral n°131/2022 du 19 mai 2022;
- Arrêté Préfectoral n°205/2020 du 14 octobre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département des Alpes-Maritimes, de la Pointe de l'Aiguille à l'embouchure du fleuve Var;
- Arrêté Préfectoral n°204/2020 du 14 octobre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 20 mètres et plus au droit du département des Alpes-Maritimes, de l'embouchure du fleuve Var à la limite entre les eaux territoriales françaises, monégasques et italiennes;
- Arrêté Préfectoral n°251/2023 du 03 août 2023 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 45 mètres dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée;
- Arrêté Préfectoral n°127/2020 portant modification de l'arrêté n°146/2019 du 17 hui 2019 réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine aux abords de l'aéroport de Nice côte d'Azur (communes d'Antibes, Cagnes-sur-Mer, Nice, Saint-Laurent-du-Var, Villeneuve-Loubet).

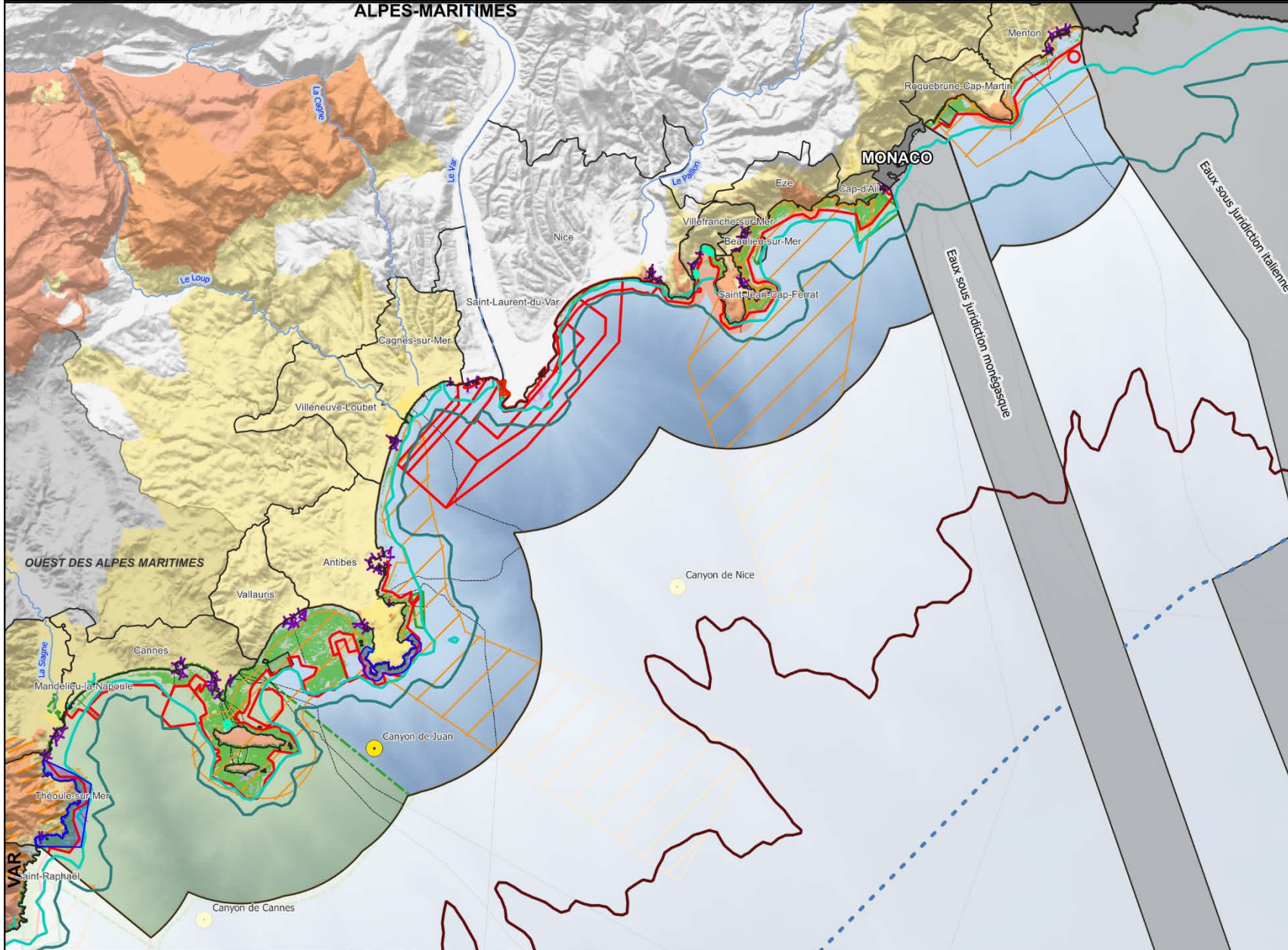
Zones de mouillage et d'équipements légers :

- Rade de Villefranche (AIP 2020-263);
- Anse de l'Olivette (AIP 2022-046);
- Embouchure du Béal (AIP 2020-265);
- Île Sainte-Marguerite (AIP 2020-113).




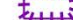
Autres dispositifs :

- Récifs artificiels de Beaulieu sur Mer;
- Récifs artificiels de Cagnes sur Mer;
- Récifs artificiels de Roquebrune Cap Martin;
- Récifs artificiels de Vallauris.




Carte de l'existant du littoral des Alpes-Maritimes



Limites administratives

-  Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
-  SCoT avec un chapitre individualisé valant SMVM
-  Communes littorales
-  Limites administratives portuaires

Aires marines protégées

-  Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
-  Aire de protection de biotope (embouchure du fleuve Var)
-  Domaine public maritime (Conservatoire du littoral)
-  Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPM)

Bathymétrie

-  Isobathe 50 m
-  Isobathe 200 m
-  Isobathe 1500 m

Habitats naturels et artificiels

-  Têtes de canyons
-  Herbiers
-  Matte morte
-  Roche
-  Récifs artificiels





Réseaux trophiques et amphialins

-  Principaux fleuves




Activités économiques spatialisées

-  Aquaculture

Zones réglementées

- Arrêtés de réglementation de mouillage**
 -  Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL)
 -  Réglementations relatives au mouillage
- Arrêtés de réglementation des pêches**
 -  Interdiction permanente
 -  Interdiction saisonnière

Politique des Sites

-  Sites classés
-  Sites inscrits
-  Opération Grand Site de France

Interconnexions

-  Câbles et conduites sous-marines



2. Synthèse des enjeux

a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisée à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2nd cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024¹. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et N.D (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification
Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrographiques particulières	Fort
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Structures géomorphologiques particulières	Fort
	Habitats biogéniques	Majeur
	Habitats profonds	Majeur
	Habitats rocheux	Majeur
	Habitats sédimentaires	Majeur
Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Anchois, mérus	Fort

¹ Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Populations localement importantes d'élasmobranchie	Squale bouclé : historiquement important au niveau de Nice	Fort
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucophaée et railleur, mouette mélanocéphale, puffin Scopoli et Yelkouan Sterne hansel et naine, océanite tempête Grand cormoran, sterne pierregarin Cormoran huppé	Majeur
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter nuptiale	Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	Majeur
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Patelle géante, Oursin diadème, Grande cigale & Datte de mer	nd
Enjeux transversaux	Autres cétacés	Grand dauphin (population résidente des îles d'Hyères). Importance des talus canyons pour les grands plongeurs	Fort
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer. Zone de ponte en zone côtière	nd

b. Enjeux socio-économiques

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de <i>whale watching</i>	Une dizaine d'opérateurs proposent des sorties d'observation, dont quatre sont labellisés <i>High Quality Whale Watching</i> .	Moyen
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)	Comme sur toute la façade, des opérations de déminage ont été entreprises, la dernière datant de janvier 2024 au Cap d'Antibes.	Faible

Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets	Une vingtaine d'opérateurs proposent des locations de jet ski et sorties en bouée tractée, surtout durant les périodes estivales. Nombreuses manifestations nautiques sur la zone	Fort
Activités nautiques motorisées - Ancrage/mouillages forains	La zone est caractérisée par une forte fréquentation de plaisance. Elle comprend quatre zones de mouillage et d'équipements légers et d'autres sont en projet. Des zones d'interdiction du mouillage sont également en vigueur. La grande plaisance est particulièrement présente.	Majeur
Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)	Plusieurs dizaines de bases nautiques, clubs et loueurs sont présents sur la zone. Nombreuses manifestations nautiques sur la zone	Fort
Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)	Forte fréquentation des plages une très grande partie de l'année. Densité de sites de baignade largement supérieure à la moyenne nationale. Nombreuses plages exploitées sous forme de concessions communales. Nombreuses manifestations terrestres sur les plages.	Majeur
Agriculture	La zone comporte un grand nombre de structures certifiées bio ou en conversion.	Faible
Aquaculture	L'entreprise Aquafrais Cannes exploite plusieurs sites en mer d'élevage et de grossissement des bars et dorades royales situées dans la zone (600 T / an). En 2024, l'entreprise indique vouloir doubler sa production prochainement.	Moyen
Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)	En mer : Le littoral du département des Alpes-Maritimes est le plus artificialisé de la façade Méditerranée (au moins 30 % du linéaire cotier réparti sur l'ensemble du littoral). A moins de 500 m de la mer : le littoral du département est artificialisé à hauteur de 84 %, ce qui en fait le plus artificialisé de métropole.	Majeur
Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)	Plusieurs interconnexions sont présentes sur l'ensemble de la zone.	Faible
Construction navale	La zone compte environ 120 établissements, employant très majoritairement dans le secteur de la <i>Réparation et maintenance navale</i> .	Faible
Dessalement	Des projets de dessalement en cours dans les ports de Mandelieu La Napoule, de la Rague à Théoule-Mandelieu, Vauban à Antibes et Beaulieu.	Moyen
Energie marine renouvelable - éolien		Inexistant
Energie marine renouvelable - Thalassothermie	Deux projets sur la zone, dont un en phase avant travaux (Villeneuve-Loubet)	Faible
Pêche à pied		Inexistant

Pêche de loisir	Plusieurs cantonnements de pêche sur la zone (6)	Moyen
Pêche professionnelle dormants	79 navires actifs à la pêche recensés au quartier maritime de Nice. Le vieux port de Cannes est le principal port d'exploitation. La pêche au filet est dominante (source : Ifremer, SIH).	Moyen
Pêche professionnelle trainants		
Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i>, apnée (hors ancrage)	La plongée représente une activité phare, grâce à la qualité des sites sous-marins et à une large palette d'offres de services des entreprises de plongée. Plus de 50 sites de plongée sont présents sur la zone. (Les autorités locales sont mobilisées pour la mise en place de dispositifs d'amarrage dédiés prioritairement à la plongée.)	Fort
Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)	La zone accueille 29 ports. Leurs activités sont des activités commerciales (Nice pour le fret, les ferrys et la croisière, Antibes et Cannes avec de la croisière), des activités de plaisance majeures dans tous les ports, et des activités de pêche artisanale mineures dans plusieurs ports. Pour le port de Nice, Outre son activité de plaisance et grande plaisance, le trafic commercial se compose essentiellement de navires à passagers en provenance ou à destination de la Corse, de navires de croisière, de navires de charge transporteur de yachts, de navires transportant du ciment (vrac solide), des marchandises dangereuses (classe 2;3;6;8;9) ou des marchandises diverses. C'est également une gare maritime à Villefranche-sur-Mer.	Majeur
Rechargement de plages	D'importantes opérations de rechargement des plages sont régulièrement menées sur tout le littoral (sable, galets, etc.).	Majeur
Récifs artificiels	Des récifs artificiels sont immergés au large de Beaulieu sur Mer, de Cagnes sur Mer, de Roquebrune Cap Martin et de Vallauris Golf Juan.	Moyen
Réseaux urbains - Assainissement non épurés/non collectif/ eaux pluviales	Les agglomérations d'Antibes, Menton et Saint-Laurent-du-Var sont concernées par des réseaux d'assainissement défaillants. A Nice, le programme de travaux (sur 8 ans) de reconstruction et de modernisation de la station Haliotis II (pour une capacité de traitement projetée à 680 000 équivalents habitants) a démarré en 2024. Sur le reste du département, les réseaux permettent d'atteindre une bonne – voire excellente – qualité des eaux de baignade. Nombreux émissaires dont le recensement n'est pas exhaustif sur la zone.	Moyen
Tourisme côtier	Le département des Alpes-Maritimes a une densité touristique moyenne de 232 lits par km ² , ce qui le place en première position des départements littoraux de France. Même si l'accueil des touristes se fait toute l'année, une sur fréquentation de la zone est observée en période estivale	Majeur
Survol aérien	Présence de l'aéroport international de Nice (3 ^{ème} aéroport de France pour le transport de passagers) et de l'aéroport de Cannes Mandelieu (2 ^{ème} aéroport d'affaires de France)	Majeur

Transport de passagers / Navettes maritimes	<p>Deux réseaux de navettes maritimes sont présents en permanence sur la zone : Cannes / Ile Sainte Marguerite et Cannes / Ile Saint Honorat.</p> <p>De nombreuses navettes maritimes estivales sont présentes, pour desservir l'Ile Sainte Marguerite mais également les grandes villes (Nice, Cannes notamment).</p>	Moyen
Transport de passagers / Promenade en mer	Plusieurs prestataires proposent des services de promenade en mer en période estivale.	Moyen
Transport maritime commerce Transport maritime passagers croisière	<p>Nice est un port de commerce urbain, caractérisé par des activités multiples et par sa situation de desserte de la Corse (enjeu de continuité territoriale).</p> <p>Marchandises : dominance pour le solide vrac et le non conteneurisé</p> <p>Passagers (total) : 674 240 en 2019</p> <p>Croisières : 29 883 en 2023</p> <p>Cannes est port d'accueil majeur de la croisière et de la grande plaisance.</p> <p>Passagers (total) : 1 221 309 en 2019</p> <p>Croisières : 483 295 en 2023</p>	Fort

c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
Sites classés	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Majeur</i>
Sites inscrits	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Moyen</i>
Opération Grands Sites	<p>Les Opérations Grands Sites (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	<p>Paysage / Enjeu de gestion et de préservation</p>	<i>Très fort</i>

Sites patrimoniaux remarquables	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
Monuments historiques et périmètres de protection associés	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<i>Fort</i>

Paysages				
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu	Qualification
Atlas des paysages	<p>L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.</p> <p>Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.</p>	06 : Le littoral mentonnais	Fleuves et ruisseaux : retrouver la place de l'eau et de la rivière dans le paysage et dans la ville	
			Corniche : limite de vision	
			Protection des herbiers	
		06 : De Nice à Monaco	Cheminement remarquable à valoriser	
			Corniche : limite de vision	
			Protection des herbiers	
			Cheminement remarquable à valoriser	
		06 : La basse vallée du Var	Point de vue remarquable à maintenir	
		06 : D'antibes à Cagnes-sur-Mer	Front de mer dégradé et projet urbain de reconquête (architecture, voirie, traitement du littoral) en cours	
			Fleuves et ruisseaux : retrouver la place de l'eau et de la rivière dans le paysage et dans la ville	
			Relier les infrastructures portuaires à la structure et à la vie urbaine	
			Patrimoine militaire	
06 : De La Napoule à Antibes	Front de mer dégradé et projet urbain de reconquête (architecture, voirie, traitement du littoral)			

			Fleuves et ruisseaux : retrouver la place de l'eau et de la rivière dans le paysage et dans la ville	
			Protection des espaces arborés remarquables publics et privés	
			Relier les infrastructures portuaires à la structure et à la vie urbaine	
			Protection des herbiers	
			Cheminement remarquable à valoriser	
			Sentiers Cannes et Mandelieu	
		06 : Les îles de Lérins	Protection des espaces arborés remarquables publics et privés	
			Protection des herbiers	
			Cheminement remarquable à valoriser	
		06 : L'Estérel et le tanneron	Point de vue remarquable à maintenir	
			Prendre en compte la mer, ses richesses et fragilités dans le projet d'agglomération littorale	
			Travailler la lisibilité géographique des horizons de l'agglomération littorale	
	Observatoires photographiques des paysages	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.	Observatoire Photographique du Paysage Littoral Vu depuis La Mer	

Plan de paysage	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Aucun dans la zone		
UNESCO	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Site inscrit au patrimoine mondial : Nice, la ville de la villégiature d'hiver de Riviera		
Patrimoine sous-marin				

Risques littoraux	
Risques	Description
Evolution du trait de côte	L'indicateur national d'érosion côtière (Cerema, MTEs, 2015) indique une évolution non perceptible sur les zones rocheuses et des évolutions contrastées sur les zones meubles de l'unité. Les zones meubles s'étendent en fond de golfes de la Napoule et de Juan, séparées par le cap Croisette. Deux zones meubles s'étendent le long du littoral de la baie des Anges, séparées par la plateforme aéroportuaire de Nice. À l'ouest, le bilan est plutôt à l'érosion et à l'est à l'accrétion dans la baie des Anges. Sur l'unité morphosédimentaire de la corniche à la Riviera, les évolutions sont faibles (inférieures à 50 cm/an) sur les zones meubles. Celles-ci sont relativement réduites et compartimentées par des caps rocheux ou des aménagements portuaires et littoraux.
Submersion marine	
Tsunami	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 % ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami. Le 16 octobre 1979, un glissement sous-marin entraîne l'effondrement en mer d'une partie du chantier de construction du nouvel aéroport de Nice, provoquant la mort de neuf ouvriers. Un tsunami se forme et deux vagues de 2 à 3 m viennent frapper la côte environnante, notamment Antibes et Nice et provoque la mort de plusieurs autres personnes et des dégâts considérables.

3. Prescriptions ou recommandations

Economique	Milieu Marin	Site et paysage	Risques
Réaliser un développement portuaire dans une logique durable	Respecter la réglementation et les zonages particuliers liés à la protection de l'environnement	Préserver les paysages sous-marins	Respecter la réglementation et les zonages liés à la sécurité maritime
Accompagner la transition des activités (dont EMR)	Identifier et renforcer les zones de protection fortes	Gérer la fréquentation et l'encadrement des pratiques récréatives	Assurer une adaptation des territoires au changement climatique
Soutenir le secteur de la pêche professionnelle durable et accompagner les évolutions de la pêche de loisir	Favoriser les collaborations Terre-Mer dans la gestion des milieux	Gérer la maîtrise foncière du littoral	Limiter l'artificialisation de la zone côtière pour restaurer l'effet résilient des cordons naturels
Mettre en réseaux les ports	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données recueillies	Maintenir les activités viticoles, pastorales et agricoles contribuant à l'identité et la qualité du territoire	Coordonner les acteurs pour limiter la perte de sable issue des dragages et utiliser ce dernier dans différentes filières de réemploi
Poursuivre la politique de limitation de l'artificialisation	Prendre en compte les effets cumulés		
Approfondir et pérenniser le volet maritime du Schéma de mise en valeur du SCoT			
Elaborer et mettre en œuvre le volet maritime des SCoT du territoire			
Réglementer le mouillage des petites et grosses unités			